



Acte n° 2023C22

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 32
Pouvoirs : 6
Votants : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 26/01/2023

Le 2 Février 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle Michel Berthoud, rue des Gagères à Frans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emille BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Ingrid BESSON (Pouvoir Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Carole DEMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Richard SIMMINI (Pouvoir Vincent LAUTIER).

Secrétaire de séance : Bruno HENRY.

OBJET : ASSAINISSEMENT – Révision des zonages d'assainissement des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que les articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales précisent que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Des projets de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux ont été réalisés en concertation étroite avec les communes et ont pour objet la prise en compte des travaux de raccordement à l'assainissement collectif qui ont été réalisés sur plusieurs secteurs et la mise en cohérence avec les zonages des plans locaux d'urbanisme.

Considérant les décisions n°2022-ARA-KKPP-2591 en date du 16 août 2022 et n°2022-ARA-KKPP-2851 en date du 17 novembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas des projets de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux, indiquant que ces derniers ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;

Il convient désormais d'arrêter les projets de révision et de les soumettre à l'enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRETER** les projets de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux ;
- ✓ **DE METTRE** à l'enquête publique les projets de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses liées à cette enquête publique seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

A Trévoux, le 02/02/2023

Le Secrétaire de séance
Bruno HENRY



Affichage sous format électronique :

- 6 FEV. 2023

Le Président,
Marc PECHOUX

